

8ème FETE ROMANDE DES JEUNES
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

Les 4 et 5 juin 2005

MARLY

PROGRAMME DE TRAVAIL

UNION ROMANDE DES SOCIETES DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS

Etoy, septembre 2004

COMMISSION TECHNIQUE

Chers tambours, fifres et clairons,

C'est dans le canton de Fribourg et plus précisément à Marly, que nous allons nous retrouver les 4 et 5 juin 2005 pour le 8ème Concours romand des jeunes tambours, fifres et clairons.

Le programme de travail a été étudié afin de permettre au plus grand nombre possible de jeunes concurrents de participer aux concours. Nous vous recommandons de lire attentivement les informations concernant les quelques nouveautés qui ont été introduites.

Nous acceptons l'inscription des sections romandes ne faisant pas partie de l'URSTFC, et également des sections du canton du Tessin, voire éventuellement des groupes clairons de la fédération de Suisse orientale. Toutefois, le classement s'effectuera selon le règlement de Fête UR.

La CT/UR ainsi que le CO espèrent que les sections auront à cœur de participer à la réussite de ce 8ème concours romand des jeunes en inscrivant un maximum de concurrents individuels, sections ou groupes dans les différentes catégories prévues.

D'ores et déjà nous vous adressons nos meilleurs vœux dans votre préparation ainsi que lors de votre participation.

UNION ROMANDE DES SOCIETES DE
TAMBOURS, FIFRES ET CLAIRONS
Pour la CT/URSTFC - Le président

Didier Laurent

REMARQUES GENERALES

1. Ne peuvent être exécutées que les compositions classées dans la liste, valable, de classification de l'AST.
2. Toute modification dans l'exécution d'une partition qui n'aura pas été annoncée avant son exécution, sera pénalisée d'une déduction conformément à la table de taxation AST.
3. L'âge maximum d'un participant est fixé à **20 ans** (année de naissance 1985).
4. Pour les concours individuels, d'autres compositions que celles annoncées peuvent être exécutées, pour autant que celles-ci aient été annoncées par un autre concurrent au jury correspondant. Une déduction d'**un point** sera faite en cas d'exécution d'une composition non annoncée.
5. Chaque section qui participe aux concours ne reçoit qu'une couronne, même si elle participe aux concours de sections et de groupes. Le cas échéant, la société a droit à la plus haute distinction. La division d'une section pour le concours de sections est interdite pour la même catégorie.
6. Pour la catégorie TM, la bonification de difficulté ne sera accordée à une composition que si celle-ci est exécutée **en entier**. Pour les marches, le nombre de mesures demandées suffit.
7. Les morceaux d'ensemble seront définis après les inscriptions définitives.
8. Le pourcentage des distinctions sera calculé selon le règlement de fête de l'URSTFC pour les Romands comme pour les Invités.
9. Si une composition exécutée par un concurrent n'est pas annoncée par lui-même ou un autre concurrent au jury correspondant, une déduction de 1.0 point sera appliquée.
10. Toutes explications ou réclamations relevant de la partie technique sont à adresser au chef de la CT/URSTFC :

M. Didier Laurent
tél. 021.807.32.19
Fax 021.807.34.13

TABLE DES MATIERES

1.	CONCOURS DE SECTIONS	6
1.1	Sections tambours 1, catégorie SJ1	6
1.2	Sections tambours 2, catégorie SJ2	7
2.	CONCOURS DE GROUPEs.....	8
2.1	Groupes fifres, catégorie GF.....	8
2.2	Groupes clairons, catégorie GC.....	9
2.3	Groupes fifres anciens, catégorie GFA	10
3.	CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS	11
3.1	Tambours 1 juniors, catégorie T1J.....	11
3.2	Tambours 2 juniors, catégorie T2J.....	12
3.3	Tambours minimes, catégorie TM.....	13
4.	CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois).....	14
4.1	Fifres juniors, catégorie FJ.....	14
4.2	Fifres minimes, catégorie FM.....	15
5.	CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS.....	16
5.1	Clairons juniors, catégorie CJ	16
6.	CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS.....	17
6.1	Fifres anciens juniors, catégorie FAJ.....	17
6.2	Fifres anciens minimes, catégorie FAM	18

1. CONCOURS DE SECTIONS

1.1 Sections tambours 1, catégorie SJ1

1.11 Marche bâloise

Une marche bâloise au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

1.12 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3

Taxation: idem chiffre 1.11 40 points

bonification de participation = 0.10 par tambour

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("**Diane bâloise**" autorisée).
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée.
Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2005.

Effectif minimum: 5 tambours et 1 directeur.

1.2 Sections tambours 2, catégorie SJ2

1.21 Marche

Une marche au libre choix des classes 4 à 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

1.22 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 6

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	40 points

bonification de participation = 0.10 par tambour

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 64 mesures ou 4 parties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les compositions et marches doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2005.

Effectif minimum: 5 tambours et 1 directeur.

2. CONCOURS DE GROUPES

2.1 Groupes fifres, catégorie GF

2.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord / Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.11 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Le **morceau de choix 1** doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition.

Le **morceau de choix 2** doit contenir au minimum 96 mesures ou 8 parties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Plusieurs groupes fifres par société peuvent prendre part à cette catégorie.

Effectif minimum des groupes : 4 fifres

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Chaque voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale de la liste AST

2.2 Groupes clairons, catégorie GC

2.21 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

2.22 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.21 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent contenir au minimum 64 mesures.
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Plusieurs groupes clairons par société peuvent prendre part à cette catégorie.

Effectif minimum des groupes : 4 clairons

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à la fin mars 2005.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 2 groupes y participent.

2.3 Groupes fifres anciens, catégorie GFA

2.31 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Accord / Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

2.32 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 2.31 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Effectif des groupes : 3 fifres anciens

Les groupes peuvent, mais ne doivent pas être dirigés.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 3 groupes y participent.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

3. CONCOURS INDIVIDUELS TAMBOURS

3.1 Tambours 1 juniors, catégorie T1J

3.11 Principe + Marche bâloise

3.11.1 Doublé 10 points

3.11.2 Marche bâloise

Une marche au libre choix des classes 1 à 3

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	50 points

3.12 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 1 à 3
(marche exclue)

Taxation: idem chiffre 3.11 40 points 40 points

Maximum de points atteignables: **90 points**

Remarques

La marche bâloise et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("**Diane bâloise**" autorisée).

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2005.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1985** ou plus jeunes.

3.2 Tambours 2 juniors, catégorie T2J

3.21 Principe + Marche

3.21.1 Roulement 10 points

3.21.2 Marche

Une marche au libre choix des classes 3 à 6 (**style bâlois exclu**)

Taxation:

Exécution technique	20 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	<u>10 points</u>	50 points

3.22 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes 3 à 5

Taxation: idem chiffre 3.21 40 points 40 points

Maximum de points atteignables: **90 points**

Remarques

La marche et le morceau de choix doivent contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition ("**Diane bâloise**" autorisée).
En outre, ils ne doivent pas être identiques.

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée.
Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2005.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1985, 1986, 1987, 1988 et 1989.**

3.3 Tambours minimes, catégorie TM

3.31 Principe + Marche d'ordonnance

3.31.1 Triolet 10 points

3.31.2 Marches d'ordonnance 3 et 4

Taxation:

Exécution technique 20 points
Rythme 10 points 40 points

3.32 Morceau de choix

Une composition au libre choix des classes **1 à 6**
(Minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition)

"Diane bâloise" autorisée

Taxation:

Exécution technique 20 points
Rythme 10 points
Dynamique 10 points 40 points
(+ *bonification de difficulté*)

Maximum de points atteignables: **80 points**
(Bonification en supplément)

Remarques

Toutes les marches et compositions doivent être exécutées selon la manière usitée. Les modifications sont à annoncer par écrit avec partition à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2005.

Bonification de difficulté : classe 1 = 1.00 pt classe 2 = 0.80 pt
 classe 3 = 0.60 pt classe 4 = 0.40 pt
 classe 5 = 0.20 pt classe 6 = 0.00 pt

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1990** ou plus jeunes.

4. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES (piccolos bâlois)

4.1 Fifres juniors, catégorie FJ

4.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

4.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 4.11 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Le **morceau de choix 1** doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition.

Le **morceau de choix 2** doit contenir au minimum 96 mesures ou 8 parties avec répétition.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

La partition 1^{ère} voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale de la liste AST

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1985** ou plus jeunes.

4.2 Fifres minimes, catégorie FM

4.21 Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Maximum de points atteignables: **40 points**

Remarques

Le morceau de choix doit contenir au minimum 96 mesures ou 6 parties avec répétition.

La partition 1^{ère} voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale de la liste AST

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1990** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FJ et devront en assumer le programme.

5. CONCOURS INDIVIDUELS CLAIRONS

5.1 Clairons juniors, catégorie CJ

5.11 Sonnerie "AUX CHAMPS"

Taxation:

Exécution technique	10 points	
Rythme	10 points	
Dynamique	10 points	
Sonorité	<u>10 points</u>	40 points

5.12 Morceau de choix

Une composition au libre choix
(minimum 64 mesures)

Taxation: idem chiffre 5.11 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarque

Toutes les partitions des compositions exécutées sont à envoyer à la CT/URSTFC jusqu'à fin mars 2005.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1985** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents, UR ou invités, y participent.

6. CONCOURS INDIVIDUELS FIFRES ANCIENS

6.1 Fifres anciens juniors, catégorie FAJ

6.11 Morceau de choix 1

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

6.12 Morceau de choix 2

Une composition au libre choix

Taxation: idem chiffre 6.11 40 points

Maximum de points atteignables: **80 points**

Remarques

Les morceaux de choix 1 et 2 doivent appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

En outre, ils ne doivent pas être identiques.

La partition 1^{ère} voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon la partition originale CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1985** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent.

6.2 Fifres anciens minimes, catégorie FAM

6.21 Morceau de choix

Une composition au libre choix

Taxation:

Pince	10 points	
Rythme	10 points	
Interprétation	<u>20 points</u>	40 points

Maximum de points atteignables: **40 points**

Remarques

Le morceau de choix doit appartenir à la liste agréée CT/URSTFC et contenir au minimum 80 mesures.

La partition 1^{ère} voix doit être exécutée.

Toutes les compositions doivent être exécutées selon **la partition originale** CT/URSTFC.

Droit de participation

Dans cette catégorie ne pourront concourir que les musiciens nés en **1990** ou plus jeunes.

Cette catégorie sera maintenue pour autant qu'un minimum de 5 concurrents y participent. Dans le cas contraire, ceux-ci seront mutés dans la catégorie FAJ et devront en assumer le programme.